

Séance du 20 mai 2022

Séance du 20 mai 2022

| | |
|--|----|
| 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 02 |
| 2) PROCÈS VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION | 02 |
| 3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES | 03 |
| 4) RESTAURATION DE VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE | 03 |
| 5) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS | 05 |
| 6) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ENVERMEU | 06 |
| 7) PERSONNEL COMMUNAL | 07 |
| ◇ <i>SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER</i> | 07 |
| ◇ <i>SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER</i> | 08 |
| 8) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDES D'ADHÉSION..... | 09 |
| ◇ <i>DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE</i> | 09 |
| ◇ <i>DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EU.....</i> | 10 |
| ◇ <i>DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE</i> | 10 |
| 9) RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE D'ENVERMEU | 11 |
| 10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE | 12 |
| 11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES | 13 |

Le seize mai deux mil vingt-deux, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt mai deux mil vingt-deux.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
16/05/2022

Date d'affichage :
16/05/2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Jusqu'à la question n°5

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

A partir de la question n°6

L'an deux mil vingt-deux le vingt mai, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, MM. Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°6, Bruno LECONTE, Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louise HAUTOT, Dominique JEANNOT, M. Michel THOMAS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à F. MENIVAL, Mmes Blandine ROQUIGNY qui a donné pouvoir à B. TESSAL, Annita HAMON.

ABSENTS : M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°5.

Secrétaire de séance : M. F. MENIVAL.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne la réforme des modalités de publicité des actes pris par les collectivités territoriales.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour et exposée après la question numéro 8. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il va procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Il rappelle que pour les communes de plus de 1 300 habitants, le maire de la commune procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui de jurés réservés à sa commune. Pour la commune d'Envermeu, le nombre de noms à tirer au sort sera de trois. Lors du tirage au sort, il y aura lieu d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il précise que la procédure de tirage au sort relève du pouvoir propre du maire, tiré de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 216 du Code de procédure pénale, et ne relève en aucun cas de la compétence du Conseil Municipal. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à délibération.

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises :

M. DESCOUSIS Jean-Paul, Mme FOLLAIN Sabrina, M. LEROY Daniel.

4) RESTAURATION DE VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle au Conseil Municipal, qu'après concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie, la commune a engagé, depuis 2017, une campagne de travaux sur l'église Notre-Dame d'Envermeu, consistant en la restauration du couvert (charpente et couverture) de l'ensemble de l'église, à l'exception du clocher.

Il expose que, conjointement à ce projet, la commune a été sollicitée par plusieurs personnes souhaitant faire des dons pour la restauration de l'église. Considérant le montant élevé du programme de restauration du couvert de l'église, afin que les fonds collectés auprès des mécènes ne soient pas « dilués » dans la totalité des financements, ce qui ne mettrait pas en valeur l'action de ces derniers, il a été proposé que les fonds récoltés bénéficient à la restauration de vitraux.

En effet, les vitraux de l'église présentent de nombreux désordres : casses, fissures, manques, oxydation prononcée des armatures, appuis de pierre disjoints, prise au vent... Certains vitraux nécessitent une intervention de restauration urgente.

Parmi les verrières les plus altérées de l'église d'Envermeu, la priorité a été donnée à celles qui sont exposées au Nord et à l'Ouest car elles reçoivent le plus d'intempéries et dégradent le maintien hors d'eau et hors d'air du monument. Il a ainsi été proposé de restaurer deux baies du clocher, ainsi que la baie occidentale de la nef.

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu.

M. SALFRAND rappelle que la souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public. Elle a pour objet de compléter le plan de financement établi par le maître d'ouvrage et de réduire sa part d'autofinancement.

Il rappelle également au Conseil Municipal que, par décision en date du 12 juin 2019, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie a autorisé les travaux de restauration des vitraux n°19 et 21 du clocher et de la baie n°120 de la façade Ouest de l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Les prescriptions émises dans la décision susvisée ont été intégrées au programme de travaux par M. Régis Martin, Architecte en Chef des Monuments Historiques, à qui a été confiée la mission de maîtrise d'œuvre.

Il informe le Conseil Municipal que l'enveloppe prévisionnelle des travaux à l'issue de la phase de consultation des entreprises s'élève à 64 211,21 € H.T., soit 77 053,45 € T.T.C.

L'estimation prévisionnelle définitive de l'opération envisagée s'élève par conséquent à la somme de 77 435,31 euros H.T., soit 92 922,37 euros T.T.C.

Il présente le plan de financement proposé pour cette opération :

Coût d'objectif :

| | |
|--------------------------------|--|
| Travaux de restauration | 64 211,21 € H.T. |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 8 613,54 € H.T. |
| CSPS | 1 400,00 € H.T. |
| Divers imprévus travaux (5%) | 3 210,56 € H.T. |
| TOTAL : | 77 435,31 € H.T. 92 922,37 € T.T.C. |

| | | |
|-------------------|---|-------------|
| <u>Recettes :</u> | . Subvention de l'Etat (D.R.A.C.) | 30 974,12 € |
| | 40 % du montant H.T. | |
| | . Subvention du Conseil Départemental | 19 358,82 € |
| | 25 % du montant H.T. | |
| | . Dons collectés par la | 19 609,31 € |
| | Fondation du Patrimoine | |
| | . Financement communal | 22 980,12 € |
| | (dont récupération de la TVA : 15 242,98 €) | |

Il invite le Conseil Municipal à solliciter l'octroi de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de D.R.A.C. pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de réaliser la restauration des vitraux n°19 et 21 du clocher et de la baie n°120 de la façade Ouest de l'église Notre-Dame d'Envermeu ;

2/ Arrête le plan de financement de ce projet tel qu'il a été proposé ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 111 ;

4/ Sollicite l'octroi d'une subvention de l'État auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Normandie, au taux le plus élevé possible ;

5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide à la restauration des édifices classés, au taux le plus élevé possible ;

6/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°21/071 du 14 décembre 2021 ;

7/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

5) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Fêtes et animations.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu souhaite reconduire en 2022 le partenariat initié depuis 2016 avec l'Opéra de Rouen Normandie, en organisant un concert de musique classique dans l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Il rappelle que l'objectif poursuivi demeure de permettre aux habitants du territoire d'avoir un accès facilité à la culture, en leur proposant un concert de musique classique de qualité à proximité.

Ce concert sera programmé le vendredi 9 septembre 2022. L'orchestre sera composé des musiciens de l'opéra de Rouen.

Le prix de cession pour ce concert s'élève à 2 000 euros H.T. (déduction faite de la subvention du Département de la Seine-Maritime), soit 2 110 euros T.T.C. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur éventuels ainsi que le catering (collation et boissons pour les musiciens).

Les recettes liées à la vente des places du concert reviendront à la commune d'Envermeu.

M. MÉNIVAL invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour ce concert.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif plein : 10 euros,
- Gratuité : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes handicapées (sur justificatif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe les tarifs des billets pour le concert symphonique de l'Opéra de Rouen Normandie qui sera organisé à Envermeu le 9 septembre 2022, comme suit :

- Tarif plein : 10 euros,
- Gratuité : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes handicapées (sur justificatif) ;

2/ Dit que les dépenses liées à cette manifestation sont inscrites au budget primitif 2022 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6232 ;

3/ Dit que les recettes liées à la vente des places seront perçues en section de fonctionnement, à l'article 7062 ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'organisation de cette manifestation, et à signer tout document, notamment le contrat général de représentation à intervenir éventuellement avec la SACEM.

Arrivée de M. BOUTIGNY

6) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ENVERMEU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Commerce et vie économique.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que la police des halles et des marchés est exercée par le maire, dans le cadre de ses prérogatives fixées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Dans ce cadre, il lui appartient de fixer, dans un règlement, les mesures relatives au fonctionnement du marché hebdomadaire.

Il informe le Conseil Municipal qu'un règlement du marché hebdomadaire d'Envermeu a été établi et transmis aux organisations professionnelles intéressées, pour consultation, conformément à l'article L. 2224-18 du C.G.C.T. Il fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal.

Par ailleurs, il invite le Conseil Municipal à instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer le tarif de l'emplacement à 1 euro le mètre linéaire. Ce tarif sera porté à 1,50 euros le mètre linéaire pour les professionnels sollicitant l'utilisation de la borne électrique présente sur le site du marché.

Il précise que chaque professionnel dispose de la possibilité de demander un abonnement à l'année pour obtenir un emplacement fixe, dont il est assuré de bénéficier sauf cas exceptionnel, ou bien de solliciter un emplacement vacant à la journée (dit « passager »).

Le droit de place sera payable au trimestre pour les emplacements « à l'abonnement » et à la journée pour les emplacements « passagers ». M. MÉNIVAL indique également qu'il n'est pas envisagé de créer de régie de recette pour l'encaissement des droits de place. Le paiement interviendra par conséquent après émission d'un titre de recette par la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18,
- Vu le projet de règlement communal relatif à la tenue du marché hebdomadaire d'Envermeu,
- Considérant la saisine du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Rouen et sa Région, en date du 12 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune d'Envermeu ;

2/ Fixe le tarif de l'emplacement à 1 euro le mètre linéaire ;

3/ Dit que ce tarif sera porté à 1,50 euros le mètre linéaire pour les professionnels sollicitant l'utilisation de la borne électrique présente sur le site du marché ;

4/ Dit que ce tarif sera applicable à la journée ;

5/ Dit que le droit de place sera payable par avance et par trimestre pour les emplacements « à l'abonnement » et à la journée et à terme échu pour les emplacements « passagers » et que le paiement sera effectué après émission d'un titre de recette par la commune ;

6/ Dit que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 et sera ensuite ajouté à la délibération annuelle fixant les tarifs communaux, comme suit :

Redevances d'occupation du domaine public :

- Emplacement sur le marché hebdomadaire d'Envermeu – sans consommation d'énergie 1.00 €/mètre linéaire/jour
- Emplacement sur le marché hebdomadaire d'Envermeu – avec consommation d'énergie 1.50 €/mètre linéaire/jour

7/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. 2022 et suivants de la commune, à l'article 70321 ;

8/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

Pour les nécessités des services techniques, afin de palier à un accroissement d'activité, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

Cet agent sera chargé essentiellement des missions suivantes :

- tonte de pelouses et ramassage du gazon
 - débroussaillage
 - préparation et entretien de massifs, apport d'engrais, arrosage
 - nettoyage et entretien de la voirie
 - aide à la mise en place des manifestations communales et du marché hebdomadaire
 - manutentions diverses, approvisionnement, préparation des salles communales.
-
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 - Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
 - Vu le budget communal,
 - Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 367, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2022, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de quatre mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Pour les nécessités des services techniques, afin de palier à un accroissement d'activité, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de quatre semaines, du 18 juillet au 12 août 2022.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.
Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de quatre semaines, du 18 juillet au 12 août 2022 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 367, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2022, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de quatre semaines pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire précise que le recrutement sur l'emploi permanent d'agent des espaces verts actuellement vacant sera relancé au mois de septembre.

8) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDES D'ADHÉSION

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), au cours de la réunion du Comité Syndical du 24 février 2022, a accepté, par délibérations distinctes, les demandes d'adhésion au SDE76 formulées par les trois communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délibérations doivent être soumises pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes d'adhésion restent subordonnées à l'accord des adhérents du SDE76 exprimé dans les conditions requises.

Chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter du 6 avril 2022 pour se prononcer sur chacune des adhésions envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Il rappelle également que toute demande d'adhésion ne sera prise en compte que si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable.

Il précise enfin que la Préfecture impose trois votes distincts et, par conséquent, trois délibérations. Un vote en bloc des trois adhésions serait considéré comme nul.

◇ DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,
- Vu la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune d'Arques-la-Bataille ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune d'Arques-la-Bataille transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

◇ **DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EU**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,
- Vu la délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'Eu demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune d'Eu ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune d'Eu souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune d'Eu souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance énergétique en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune d'Eu ne transfère pas au SDE76 le produit de la TCCFE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion de la commune d'Eu au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

◇ **DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune Gruchet-le-Valasse ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune Gruchet-le-Valasse souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune Gruchet-le-Valasse souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune Gruchet-le-Valasse transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'adhésion de la commune Gruchet-le-Valasse au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

9) RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE D'ENVERMEU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme TESSAL, Adjointe en charge de la commission Communication.

Mme TESSAL rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Elle expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous la forme électronique, sur leur site internet.

Elle indique que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune,
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Envermeu, afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Choisit la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie ou sur la porte de la mairie ;

2/ Dit que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

3/ Dit que cette modalité de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant les délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal lors des Conseils du 12 juin 2020 et du 3 février 2022 :

- N° 22/008 Passation d'un marché pour le lot n° 2 – Vitraux/Serrurerie, dans le cadre du programme de travaux de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise VITRAUX D'ART - Ateliers FORFAIT S.A.S., sise 4 rue de Verdun - 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 42 748,57 euros H.T., soit 51 298,28 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2022, opération 111 – article 2313.
- N° 22/009 Passation d'un contrat d'assurance pour la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Garanties couvertes : dommages aux biens (bâtiments communaux, mobilier urbain et informatique de la collectivité), responsabilité générale des communes, responsabilité pour atteinte à l'environnement, protection juridique de la commune.
Ce nouveau contrat fait suite à la vente de bâtiments communaux.
Montant de la cotisation annuelle : 23 767,80 euros H.T., dont :
- 16 212,91 euros au titre des dommages aux biens ;
- 3 063,40 euros au titre de la responsabilité générale des communes ;
- 173,89 euros au titre de la responsabilité pour atteinte à l'environnement ;
- 1 399,66 euros au titre de la protection juridique des communes ;
- 1 945,39 euros au titre des catastrophes naturelles ;
- 972,55 euros au titre des attentats.
La cotisation toutes taxes comprises s'élèvera à 25 855,53 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2022 – article 6161.
- N° 22/010 Passation d'un marché pour le lot n° 1 – Maçonnerie/Pierre de taille, dans le cadre du programme de travaux de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise T.E.R.H. Monuments Historiques S.A., sise chemin des Carrières – 27200 VERNON.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 21 462,64 euros H.T., soit 25 755,17 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2022, opération 111 – article 2313.
- N° 22/011 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. ONORD, sise 556 route d'Armentières – 62136, LA COUTURE, dans le cadre des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église (TC3 – Bas-côté Sud et porche) réalisés par l'entreprise T.E.R.H. Monuments Historiques S.A., pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille.
Prestation sous-traitée : montage de l'échafaudage.
Montant de la prestation sous-traitée : 18 000 euros H.T., soit 21 600 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2022, opération 111 – article 2313.
- N° 2022/037 Suppression de la régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, instituée pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire de la commune d'Envermeu (régie créée par la décision n°14/022 du 21 août 2024,

inactive depuis 2019 du fait de la suppression de l'activité d'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2018).

11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- les élections législatives se dérouleront le dimanche 12 juin et le dimanche 19 juin 2022 ;
- la commission municipale Assainissement se réunira le vendredi 24 juin à 9 heures 30 pour la validation du dossier de consultation des bureaux d'études pour le diagnostic des réseaux et installations d'assainissement ;
- la prochaine séance du conseil municipal est prévue le mardi 12 juillet 2022 à 18 H.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le lundi 6 juin 2022 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- le dimanche 12 juin 2022, un tournoi de poker est organisé par la Raquette Sportive Envermeudoise dans la salle des Sports ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 17 juin 2022 ;
- le mercredi 13 juillet 2022 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ;
- le samedi 20 août 2021 à 15 heures, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande ensuite à chacun de ses Adjoints de faire un point sur les différents dossiers en cours.

M. François MÉNIVAL fait part au Conseil des diverses manifestations à venir, concernant la commune et les associations.

Mme TESSAL précise que le repas des Aînés est prévu le dimanche 23 octobre 2022, et non pas le 24 comme cela avait été indiqué dans le précédent compte-rendu. Elle indique que le choix du traiteur et de la société d'animation sont en cours.

M. HAUGUEL informe l'Assemblée du démarrage d'un important programme de travaux de voirie le 23 mai. Les travaux concerneront : le trottoir de la rue du 8 mai, la mise en œuvre d'une pièce d'enrobé au carrefour de la rue Turol et la rue du Mont-Blanc, le trottoir de la rue Abbé Cochet, la mise en œuvre d'une pièce d'enrobé sur le trottoir faisant face à la gendarmerie, le gravillonnage de l'impasse des Annettes, la création de places de stationnement face à l'entrée de l'école, rue de la Halle.

Il précise que les travaux d'aménagement extérieurs à réaliser dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie seront décalés à l'automne.

Il indique enfin, qu'à la demande des riverains, la rue André et Laurent Leconte sera mise en sens interdit « sauf riverains » et qu'il est prévu de modifier le sens de circulation dans la rue des Coteaux, au niveau du pont : la rue sera autorisée à la descente et non plus à la montée.

M. SALFRAND informe les Conseillers que l'architecte pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes est sur le point d'être désigné, suite à l'audition des quatre candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse des offres et à la réunion de commission ayant suivi cette audition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.